



DOCUMENT

AUTORISATION D'EXPORTATION DE PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX

DEFINITION	Ce Certificat est obligatoire pour valider la déclaration en Douane à l'export.
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>Une demande est à déposer à la Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF).</p> <p>La liste des documents de demande de certificat d'exportation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une demande de Certificat d'Exportation avec le nom du produit, la quantité et la destination.• Une copie de la déclaration en Douane à l'export.• La fiche de code importateur/exportateur. <p>La demande est à déposer à la Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF).</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Ministère des Eaux et Forêts Service de l'Inspection du Port Autonome d'Abidjan (SIPAA)
COÛT	Gratuit
DELAI D'OBTENTION	24h
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Une demande de Certificat d'Exportation avec le nom du produit, la quantité et la destination.• Une copie de la déclaration en Douane à l'export.• La fiche de code importateur/exportateur.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Code forestier : L2014 – 427.
CONTACT(S)	Ministère des Eaux et Forêts (MINEF), Abidjan - Plateau, Cité Administrative, Tour D 19 ^{ème} étage 20 BP 650 - Côte d'Ivoire Tél. : (+225) 20 21 94 06 / (+225) 20 21 36 50 Site Internet : www.eauxetforets.gouv.ci